



Mairie de Sausses
**Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal
Du Mercredi 14 Mars 2018**

Date de la convocation : 07 Mars 2018

Présent : Viviane Cravero, Franck Dagonneau, Marie-Christine Ghigo, Richard Carbonel, Mireille Cottret, Jean-Luc Trinquier, Laurent MICHEL, Monique Champion, Maxime Brun, Di popolo Paulette

Absent : PARAVICINI Daniela donné pouvoir à Frank DAGONNEAU

Ouverture du conseil à 18h30 -A été nommé secrétaire de séance : Laurent Michel

Points traités :

Objet : Location de la cave à Mr et Mme Champion

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un « contrat Administratif de location du domaine public à titre précaire et révocable » a été signé entre la Mairie de Sausses et Monsieur et Madame CHAMPION, concernant la location d'une cave, vide de meubles, située au sous-sol de l'ancienne école, dont la Commune est propriétaire.

Il est mentionné dans le contrat administratif de location que le loyer serait indexé et réajusté chaque année.

Pour l'année 2018, la location débute à compter du 01 Avril.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que ce loyer sera de :

- 100 € par an à compter du 1er janvier 2019, pour l'année 2018, le loyer sera de 67 €
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires concernant ce dossier

Cette délibération n°2018/021 est votée à 9 voix pour, 1 contre

Objet : Tarifs SPANC 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 36 du 15 juillet 2010, votée à l'unanimité par le conseil municipal, la commune de Sausses a créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette compétence avait été transférée à la Communauté des Communes du Pays d'Entrevaux au 01 Janvier 2015 par Délibération n°2014/057 en date du 25 Novembre 2014.

Cette compétence a été restituée à la Commune par Délibération n°2015/055 en date du 15 Décembre 2015.

M. Le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2018, soit :

- | | |
|--|-------------|
| ➤ Contrôle de conception du projet : | 170,00 € HT |
| ➤ Contrôle d'exécution des travaux : | 195,00 € HT |
| ➤ Etat des lieux (1 ^{er} contrôle) | 135,00 € HT |
| ➤ Contrôle de fonctionnement et entretien (tous les 3 ans) : | 135,00 € HT |
| ➤ Interventions Exceptionnelles, visites : | 135,00 € HT |
| ➤ Ventes | 195,00 € HT |

Ces tarifs sont soumis à TVA (10%) et seront réévalués chaque année au 1^{er} janvier.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'application de ces tarifs à compter de l'année 2018
- Autorise M. le Maire à mener à bien cette affaire, à signer tous documents y afférents et à émettre les titres de paiement auprès des usagers.
- Décide d'inscrire ces montants au budget primitif 2018

Cette délibération n°2018/022 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Prêt Aménagement Place de la Mairie
PRET A TAUX FIXE CLASSIQUE
(échéances constantes)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour procéder à la fin de l'aménagement du cœur de village, il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 50 000 €. Ce prêt vient en complément des financements déjà obtenus dans le cadre de l'opération globale « aménagement du cœur de Village »

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- . Durée : 15 ans
- . Taux fixe : 1.47 %
- . Périodicité des remboursements : Annuelle
- . Echéances constantes avec amortissement progressif du capital
- . Frais de dossier : 100 €
- . Pas de parts sociales

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter un prêt de 50 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt
- Mandate Monsieur le Maire ou ses adjoints pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Cette délibération n°2018/023 est votée à l'unanimité

Objet : ACQUISITION CAVE PLACE SAINT JOSEPH

M. Le Maire rappelle au conseil municipal les précédentes discussions du conseil autour de la nécessité d'acheter un local sur la place Saint Joseph afin de réaliser dans le futur un point multiservice à la population.

M. le Maire rappelle notamment que le conseil municipal s'est déclaré favorable à l'achat de la cave de Madame ROUBIN Raymonde située au rez de chaussée de l'immeuble cadastré parcelle D69,

En accord avec le vendeur et le service des domaines qui a évalué le bien le 07 mars 2018, les conditions de vente seraient :

- 8 000 € net vendeur
- la commune prend à sa charge les frais de mise en copropriété de diagnostic immobilier ainsi que les frais de notaire,

Monsieur le Maire indique que cette acquisition pourrait se faire dans le cadre d'un financement de la Région PACA au titre du FRAT selon le plan de financement suivant :

- Région PACA, FRAT 70 % soit 5600 €
- Autofinancement 30 % soit 2400€

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve l'acquisition de cette cave,
- autorise M. Le Maire à solliciter l'aide de la Région PACA dans le cadre du FRAT
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2018,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette acquisition

Cette délibération n°2018/024 est votée à l'unanimité

☞ **Objet : Motion projet de collège « multisite »**

Monsieur le Maire de la commune de Sausses fait part aux membres du Conseil Municipal des éléments dont il a connaissance concernant le projet de création d'un collège multisite, projet qui impactera le fonctionnement actuel des trois collèges présents sur le territoire de la CCAPV à savoir les collèges de :

- Annot
- Castellane
- St André les Alpes

Sur la base des informations à ce jour connues et des rapports disponibles sur le même sujet, ce projet aboutirait à une direction commune pour les trois entités mais au-delà se traduirait aussi par :

- Une seule Dotation Globale Horaire
- Un seul Conseil d'Administration

Monsieur le Maire fait ensuite part au Conseil Municipal des différentes réactions que le projet suscite de la part des équipes pédagogiques et des associations de parents d'élèves des trois établissements et des élus du territoire.

- Considérant ces différents éléments
- Considérant l'éloignement des trois collèges et l'absence de moyens de transport les reliant
- Considérant, au-delà des distances, la situation géographique de la CCAPV

Le Conseil Municipal réuni en séance ce jour, à l'unanimité s'oppose fortement au projet de création d'un collège multisite sur son territoire, projet aux effets négatifs sur le plan pédagogique, pour les élèves, pour leurs professeurs ainsi que pour l'autonomie des établissements et leur pérennité.

Par la même, il soutient les initiatives déjà prises ou à venir pour le retrait de ce projet et s'y associe pleinement.

Cette délibération n°2018/025 est votée à 9 voix pour, 1 contre

Objet : Réfection Réseau d'Eau Potable Place Saint Joseph

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le réseau d'alimentation en eau potable présent place Saint Joseph est vétuste. Il présente des pertes récurrentes et fait l'objet d'interventions régulières pour la réparation de fuites.

Ce réseau doit donc être renouvelé.

Il présente l'avant projet établi par le bureau d'études INGESURF. Le montant total de l'opération s'élève

à 27 800€HT.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la réalisation de cette opération et son montant,
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau et autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser ;
- SOLLICITE de la part des différents financeurs l'autorisation d'engager l'opération avant l'octroi des subventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Cette délibération n°2018/026 est votée à l'unanimité

Objet : Réalisation Schéma Directeur Eau Potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire réaliser un schéma directeur eau potable avec mise à jour des plans des réseaux, diagnostic des infrastructures et recherche de fuites. Il est prévu de mettre en place, dans le cadre de la réalisation de cette étude, 2 compteurs de secteur et des vannes de sectionnement supplémentaires.

Il présente au Conseil Municipal la proposition du bureau d'étude INGESURF pour la réalisation du schéma directeur qui s'élève à 10 700€ HT. Le coût pour la pose des compteurs et des vannes avec la maîtrise d'œuvre liée est estimé à 8 600€ HT.

Le montant total de l'opération s'élève à 19 300€HT.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la réalisation de cette opération et son montant,

- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau et autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Cette délibération n°2018/027 est votée à l'unanimité

☞ **Objet : Mise en Place Télégestion Réseau d'Eau Potable**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une télégestion sur les ouvrages d'eau potable. Cet équipement qui va permettre de sécuriser et de mieux gérer le réseau et d'intervenir plus rapidement en cas de problème. Il est prévu dans le cadre de ce projet de renouveler les compteurs en sortie des bassins.

Il présente l'avant projet établi par le bureau d'études INGESURF. Le montant total de l'opération, y compris réfection des compteurs et maîtrise d'œuvre, s'élève à 22 100€HT.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la réalisation de cette opération et son montant,
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau et autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser ;
- SOLLICITE de la part des différents financeurs l'autorisation d'engager l'opération avant l'octroi des subventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Cette délibération n°2018/028 est votée à l'unanimité

☞ **Objet : Délibération motivée demande de permis de construire de Mr Fabien DOMER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que M et Mme DOMER avait déposé un permis de construire en juillet 2017 pour un projet de construction d'une maison sur la parcelle B544 et B608 qu'ils envisagent d'acquérir.

Monsieur Le Maire rappelle également que le conseil municipal avait pris une délibération en juillet 2017 visant à donner un avis favorable à la réalisation de ce projet (délibération 2017/057).

Monsieur Le maire rappelle enfin que ce permis de construire a été refusé en raison :

- que le projet se trouve à l'extérieur des zones actuellement urbanisées selon l'appréciation du règlement national d'urbanisme, loi montagne
- de l'absence de motivation détaillée sur la délibération prise par le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur et Madame DOMER ont déposé en mairie une nouvelle demande sous la forme d'un certificat d'urbanisme opérationnel pour la réalisation du même projet.

Monsieur le Maire présente les éléments factuels dont il dispose dans le cadre de ce dossier :

Concernant la situation de la famille DOMER :

- M et Mme DOMER habitent en résidence principale sur la commune de Sausses depuis plusieurs années et le projet concernera leur futur résidence principale.

- M et Mme DOMER sont parents d'un enfant Victor (5 ans) et ont pour projet d'agrandir très prochainement leur famille par la venue d'un nouvel enfant
- le logement actuel de M et Mme DOMER est situé sur la place de la Mairie, il comporte 2 pièces principales pour environ 55m² au total réparti sur 2 étages. En tout état de fait, ce logement est déjà trop petit avec un enfant et est incompatible avec la venue d'un nouvel enfant

Concernant le projet :

- Le projet présenté ne générera aucun frais à la commune : il existe déjà un branchement d'eau potable sur le terrain et l'électricité se trouve à proximité, de plus la voirie communale est existante et immédiatement en bordure du terrain
 - 3 habitations sont situées à proximité du projet, toutes à moins de 50m
 - le terrain du projet ne semble pas contenir actuellement d'enjeu majeur au titre des espaces naturels, le terrain étant une friche simple sans arbres ou autre élément remarquable,
- Compte tenu des éléments pré-cités, M le Maire indique que conformément à l'article L111-4, 4eme alinéa du code de l'urbanisme il est envisageable de demander à déroger à titre exceptionnel au principe de continuité et de réaliser une construction d'une habitation en dehors des zones actuellement urbanisées sur délibération motivée du conseil municipal.

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- considère l'intérêt de la commune à l'aboutissement de ce projet afin d'éviter une diminution de la population communale,
- Donne un avis favorable sur le certificat d'urbanisme opérationnel présenté par M et Mme DOMER sur la parcelle B544 et B608;

Cette délibération n°2018/029 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération mise en place d'une caméra de vidéo surveillance à l'entrée du Village

Monsieur Le Maire rappelle la volonté prononcée par le conseil municipal en octobre 2015 visant à installer un point de vidéo surveillance à l'entrée du village

Monsieur le Maire rappelle l'objet du projet, à savoir la mise en place d'un point de vidéosurveillance avant le pont de Sausses afin de pouvoir capter la vue sur les véhicules transitant vers le village et vers la route de st Pierre. Cette zone est dépourvue de toute habitation.

Monsieur Le Maire indique que l'utilisation des images sera réservée exclusivement à apporter des indices et éléments d'enquêtes aux services de Police (vol, cambriolage, dégradation, enlèvement....)

Monsieur le Maire indique que les premières estimations financières font état d'un projet qui s'évaluerait à 7500€HT et que des subventions pourraient intervenir dans le cadre de ce projet.

Oui exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour la réalisation du projet d'équipement d'un point de vidéosurveillance à l'entrée du village
- autorise le Maire à engager les démarches auprès des services de police et de préfecture
- autorise le maire a demander des subventions pour ce projet et à entreprendre toutes démarches relatives à l'aboutissement du projet

Cette délibération n°2018/030 est votée à 9 voix pour, 1 contre

Point divers :

- Présentation du projet de la Place Saint Joseph :

Monsieur le Maire présente le projet de la Place Saint Joseph, ce projet redonne l'esprit à la place voulu par les anciens lors de la création de la place, tout le réseau d'eau potable va être refait, ce projet a pour but d'améliorer le cadre de vie des saussois en retirant le stationnement de la place. Seule 2 places handicapé vont être conservées. Il va être mis en place du mobilier urbain et des arbres. Ce projet comprend également l'aménagement de l'entrée de la Mairie pour les personnes à mobilité réduite.

- Choix du nom de la salle polyvalente :

M Le Maire avait demandé aux membres du conseil municipal de proposer des noms pour notre salle polyvalente en vue de réaliser un vote lors de cette réunion.

Chaque conseiller peut voter sur chaque nom

Il est proposé les noms suivants :

- le préau : vote : 8
- maison de l'amitié : vote : 1
- le vieux chêne : vote : 2
- louroure : vote : 7
- lou mas rouge : vote : 2
- montagnaabelan : vote : 1
- maison communale : vote : 1

Le nom du « préau » est retenu

- Règlement intérieur salle polyvalente :

Monsieur Le Maire remercie les membres du conseil qui ont fait des propositions de règlement.

Il présentera une synthèse lors d'un prochain conseil municipal.

-Fermeture petit chemin du château :

Il apparaît nécessaire de fermer le petit chemin qui va au château (chemin communal situé au-dessus de la place de l'olivier). M RICHARD CARBONEL propriétaire du château donne son accord pour la mise en place d'un portail afin de fermer ce chemin et propose de fournir le portail à la Commune.

Le conseil municipal donne son accord pour prendre en charge et réaliser la pose du portail.

- Date du marché des mai et fête de la Saint Pons

La date du Marché des Mai est fixée au Samedi 12 Mai et la Fête de la Saint Pons se déroulera le Dimanche 13 Mai.

- Nouveau site internet :

Le nouveau site de la Commune est né. Vous pouvez y accéder en tapant sur votre moteur de recherche : sausses.fr

Il est encore en construction, des mises à jours seront réalisés dans les prochaines semaines.

- SPANC :

Il n'est malheureusement plus possible d'obtenir une subvention pour aider les particuliers pour l'aménagement de leur installation individuelle de traitement des eaux usées.

M le Maire propose au conseil municipal qu'une réflexion soit engagée dans les prochaines années pour envisager d'éteindre la zone d'assainissement collectif à d'autre quartier.

Ce projet qui nécessiterait la mise à jour du schéma d'assainissement pourrait être envisagé après la construction de la nouvelle station d'épuration.

- Véhicules en stationnement :

Après un rendez-vous avec Monsieur Le Maire, les gendarmes souhaitent faire intervenir la fourrière afin d'enlever les véhicules tampons sur la commune.

Monsieur Le Maire a demandé un délai afin de communiquer cette information aux personnes concernées pour qu'ils fassent le nécessaire avant l'intervention de la fourrière.

- Salle polyvalente :

Les travaux intérieurs sont terminés, seules quelques finitions restent à faire
Les travaux extérieurs sont prévus en avril et mai (appel d'offre pour le lot de ces travaux en cours)
Des premières livraisons ont été reçues pour l'équipement de la salle

- station d'épuration :

L'appel d'offre pour le lot n°1 (RESEAUX) sera clôturé le 21 mars
Les travaux du lot n°1 débuteront en mai. A cette occasion un nettoyage complet du talus sous la place sera réalisé.
L'appel d'offre du lot n°2 (STEP) sera lancé prochainement, le choix d'une station d'épuration par filtres plantés est confirmé.

-Réunion commission association :

La commission association s'est réunie le mercredi 14 mars 2018 à 17h30
12 demandes de subvention d'associations sont arrivées à ce jour en mairie pour l'année 2018.
Après rappel des critères de notation, la commission proposera au conseil municipal d'attribuer les montants suivants aux associations : (idem 2017)

- Dire lire	200 €
- Comité des fêtes de Sausses	950 €
- Association culturelle Saussoise	850 €
- Association ASA BES et ADOUX	500 €

Urbanisme :

Un compte rendu est fait par M Le Maire suite à son RDV avec Mme Magali ANDRE, Chef du pôle « urbanisme-application » de la DDT.

L'objet du RDV était d'évoquer les motifs de refus des différents dossiers (CU et PC) refusés en 2017 et 2018 sur la commune de SAUSSES.

Mme Magali ANDRE a évoquée de façon très claire les motifs de refus des différents dossiers, à savoir principalement la localisation des projets en zone non actuellement urbanisée.

Pour comprendre les principes des règles nationales d'urbanisme « loi montagne », Mme ANDRE propose d'étudier le « guide d'application de la loi montagne en région PACA » disponible sur le site de la DREAL PACA.

Mme Magali ANDRE a par ailleurs indiquée que jusqu'en début d'année 2017, les services instructeurs accordaient une certaine souplesse à l'application de la loi mais que désormais des consignes préfectorales ont été données pour une application plus stricte de la loi.

M le Maire a indiqué que cette information n'avait pas été communiquée à notre commune.

Mme Magali ANDRE a précisé par ailleurs que des dérogations exceptionnelles pouvait être accordées selon les préconisations du règlement national d'urbanisme, article L 111-4, mais que ces dérogations devraient être traitées à titre exceptionnel et parfaitement bien motivées selon les le règlement.

Mme Magali ANDRE conseille à la commune de reprendre l'étude d'une carte communale d'urbanisme au niveau de la commune ou au niveau de l'intercommunalité.

M le Maire propose de faire une réunion spécifique sur ce sujet. Le conseil y était favorable, la réunion se déroulera le lundi 26 mars à 18h30 en mairie, les personnes concernées par les dossiers de refus seront invitées, mais tout autre personne intéressée pourra assister à la réunion.

-Parking cœur de village :

Le parking du cœur de village sera ponctuellement fermé pour des travaux de finition :

- actuellement, nous réalisons un drain dans le talus aval, en effet les fortes pluies de ce début mars nous ont permis de déterminer une importante venue d'eau qu'il convient de capter
 - un drain sera également réalisé en extrémité du talus amont
 - les plantations qui n'ont pas pu avoir lieu durant l'été 2017 seront réalisées au printemps. A noter que pour assurer un arrosage efficace, il a été décidé en concertation avec l'ASA de créer une nouvelle antenne du réseau d'arrosage pour cette zone qui n'est actuellement pas équipée.
- Le conseil municipal remercie par avance de leur compréhension pour ces quelques jours de fermeture du parking.

- pas de question du public.

Fin de la séance : 22h00
Prochain conseil : 11/04/2018

